



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le neuf mai,
Arrêté n°20230042-voirie-tpbessiere-av de pezenas-reno reseau aep

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande par courriel d'autorisation d'arrêté de circulation du 5 mai 2023 de M. Bruno BRETON, conducteur de travaux, société TP BESSIERE, 2 Chemin de la Bedissiere à THEZAN,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans l'Avenue de Pézenas à l'occasion des travaux de rénovation des canalisations d'alimentation en eau potable par la société TP BESSIERE, 2 Chemin de la Bedissiere à THEZAN pour le compte de Suez.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La société TP BESSIERE sera autorisée à occuper le domaine public et à réaliser ses travaux de rénovation des canalisations d'alimentation en eau potable dans la période du lundi 5 juin au vendredi 21 juin 2023.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La société TP BESSIERE devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur. Les travaux et finitions suivront strictement les prescriptions techniques imposés par l'Agence Technique de la DIR MASSIF CENTRAL sur la RN9 et ses accotements.

Article 4 - Circulation

La circulation dans l'Avenue de Pézenas sera alternée, à hauteur de l'emprise du chantier, dans la période du lundi 5 juin au vendredi 21 juin 2023. L'accès des riverains à leurs domiciles sera maintenu en dehors des horaires du chantier.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans l'Avenue de Pézenas à hauteur des travaux dans la période du lundi 5 juin au vendredi 21 juin 2023 pendant et en dehors des horaires du chantier.

Article 6 - Signalisation temporaire.

La société TP BESSIERE devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière avec notamment la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores mobiles.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.